

Conditions de pension



Le/la propriétaire apporte le **carnet de vaccination** de l'animal à son arrivée à Animaland (sauf pour les NAC, pas de carnet demandé). **Les vaccins annuels doivent être à jour** (+chien KC-toux du chenil obligatoire) et des traitements antiparasitaires doivent être administrés 15 jours avant le séjour en pension. Tout problème de santé/comportement doit être signalé à l'arrivée de l'animal. Le/la propriétaire laisse à la pension un contact téléphonique supplémentaire s'il/elle n'est pas joignable 24h/24 à son numéro lors du séjour de son animal.

Si l'animal devait tomber malade pendant son séjour ou être blessé, le/la propriétaire autorise le vétérinaire choisi par la pension Animaland à prendre les décisions nécessaires au bien-être de l'animal confié. Il autorise également Animaland à poursuivre les soins vétérinaires nécessaires pour assurer le bien-être de l'animal. Pour cause de maladie, **les soins apportés sont aux frais du propriétaire**. Si l'animal est blessé par un autre animal, **les frais vétérinaires sont à la charge du propriétaire de l'animal ayant blessé**.

Les chiens sont répartis par taille, sont accueillis dans des espaces intérieurs et extérieurs partagés et vivent en meute. En cas de comportement **dangereux**, la pension se réserve le droit de **refuser** l'animal pour un futur séjour. Tout comportement estimé dangereux, durant un séjour peut entraîner un **isolement** de l'animal.

Pour des questions d'hygiène, la pension n'accepte pas les effets personnels (couchage, jouets, etc.) Si le/la propriétaire emmène sa propre nourriture, il n'y a pas de réduction de prix. Si la pension Animaland doit administrer des soins ou des médicaments à l'animal, un supplément de Fr. 5.- unique est demandé. Le séjour doit être payé le jour du départ, ou, selon demande de la pension, une partie peut être exigée à l'arrivée.

Si le/la propriétaire ne récupère pas son animal au moment convenu, la pension est en droit d'admettre, après l'envoi d'un avertissement et expiration du délai approprié de 15 jours à compter du dernier jour de pension prévu, que le propriétaire renonce à ses droits sur son animal et fait de la pension Animaland le propriétaire légal de ce dernier par session tacite. Dans ce cas, le/la propriétaire doit s'acquitter des frais de pension et des frais annexes jusqu'à l'entrée en vigueur de la session tacite.

L'annulation de séjour est gratuite. S'il n'y a aucune annonce d'annulation, le 50% du prix total du séjour sera facturé.

En acceptant les conditions ci-dessus, le/la propriétaire de l'animal décharge la pension Animaland de toutes les éventuelles poursuites liées aux risques de maladies, d'accident, de fugue ou de décès pouvant survenir lors du séjour en pension de l'animal.

Le lieu de juridiction est Fribourg. La pension Animaland est protégée par AXA Protection Juridique Entreprise, toutes procédures seront traitées par les juristes de cette assurance.